La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution ».



Circulaire n°4385 du 15/04/2013

Demandes de Capital-périodes supplémentaire émanant du Fonds de solidarité pour les établissements d'Enseignement fondamental ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
Fédération Wallonie- Bruxelles	- Aux Chefs d'établissement de l'Enseignement secondaire
Libre subventionné libre confessionnel libre non confessionnel)	ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Officiel subventionné	
Type de circulaire	
☐ Circulaire administrative	
☐ Circulaire informative	
Période de validité	
A partir	
☑ Du 1 ^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014	
Documents à renvoyer	
⊠ Oui	
Date limite : 06 mai 2013	
☐ Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé :	
Fondamental – Capital périodes – Pourcent de solidarité	

Signataire

Ministre / S.G.E.F.W.B.
Administration : Didier LETURCQ
Directeur général adjoint

Personnes de contact

Service ou Association : Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Nom et prénom	Téléphone	Email
ERCOLINI Pierre	02/690.82.40	pierre.ercolini@cfwb.be

Service ou Association:

00111000011110001111000111100011110001111					
Nom et prénom	Téléphone	Email			

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Vous trouverez en annexe le document relatif aux demandes de Capital-périodes supplémentaire émanant du Fonds de solidarité.

Pour rappel, pour l'année scolaire 2013-2014, un demi-pourcent du Capital-périodes de chaque établissement d'Enseignement fondamental ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est affecté à un Fonds de solidarité en application de l'article 36 du Décret du 13 juillet 1998.

Le Fonds de solidarité dit "du pourcent" poursuit deux objectifs :

- * contribuer à un meilleur fonctionnement des écoles rencontrant des difficultés exceptionnelles ;
- * contribuer à l'appui aux Chefs d'établissements grâce à des détachements de personnesressources.

Les demandes de Capital-périodes supplémentaire dûment motivées doivent être envoyées <u>au</u> <u>plus tard le 6 mai 2013</u>, à l'adresse suivante :

Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles A l'attention de M. LETURCQ, Directeur général adjoint – 1^{er} étage Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 1000 BRUXELLES

La Direction du Service des Relations avec les établissements se chargera ensuite de transmettre les demandes aux Préfets Coordonnateurs de Zone(s).

La dévolution des périodes se fera alors par le Service des Relations avec les établissements sous le contrôle du Directeur général adjoint en collaboration avec les Préfets Coordonnateurs de Zone(s) et la Direction générale de l'Enseignement obligatoire en deux temps :

- 1. 85% des heures disponibles seront réparties entre les divers établissements sur la base de la motivation de chaque demande pour autant qu'elle rencontre un ou plusieurs objectifs définis cidessus.
- 2. Pour la mi-septembre, le Directeur général adjoint en lien avec la Direction du Service des Relations avec les établissements, les Préfets Coordonnateurs de Zone(s) et la Direction générale de l'Enseignement obligatoire collaboreront à la détermination de l'affectation des 15% d'heures encore disponibles en fonction des situations spécifiques liées à la rentrée scolaire.

Seules les demandes introduites conformément aux dispositions de la présente circulaire seront recevables. La répartition des heures de solidarité sera communiquée à tous les chefs d'établissement avant la mi-novembre 2013.

Le Directeur général adjoint,

FONDS DE SOLIDARITE / "LE POURCENT".

ZONE:

Demande à envoyer pour le 6 mai 2013 à l'adresse suivante:

M Didier LETURCQ, Directeur général adjoint Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles 1er étage Boulevard du Jardin Botanique, 20-22

1000 BRUXELLES

<u>Etablissement</u> :		
DENOMINATION ADRESSE		
CODE POSTAL LOCALITE		
<u>Difficultés spécifiques</u> :		<u>Périodes</u> demandées :
Nombre total de périodes-professe	eurs demandées :	

Date et signature du Chef d'établissement :